



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture d'Eure-et-Loir**

## **ARRÊTÉ**

**PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire concernant le projet d'aménagement et de rénovation-construction sur le domaine d'Esclimont (site classé) situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-7, L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, L414-1 et suivants, R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-56 ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-57 et R425-17 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**VU** la demande de permis de construire n°028 015 19 00032 présentée par le Président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP, déposée à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 18 juillet 2019 concernant le projet de rénovation-construction du domaine d'Esclimont situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée et accusée-réception le 28 août 2019 présentée par le Président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du domaine d'Esclimont situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (loi sur l'eau) ;

**VU** le dossier de permis de construire présenté pour être soumis à enquête publique ;

**VU** le dossier d'autorisation environnementale unique présenté pour être soumis à enquête publique, complété le 27 février 2020 comportant notamment une évaluation environnementale (rubrique 10 - canalisation et régularisation de cours d'eau, rubrique 39 - travaux, construction et opération d'aménagement, rubrique 47 - déboisements), l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020 ;

**VU** la décision n°E20000118 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 13/10/2020 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** la délibération motivée du conseil municipal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien n° 19/072 du 6 mai 2019 ;

**VU** les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire :

- Avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 23 juillet 2019 ;
- Avis de l'Agence Régionale de Santé du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Avis de Véolia du 19 août 2019 ;
- Avis d'ENEDIS du 11 septembre 2019 ;
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 13 septembre 2019 ;
- Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 10 mars 2020 ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n° 2020-2847 du 29 mai 2020 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- Avis du Conseil Départemental en tant que gestionnaire de voirie du 26 août 2020 ;

**VU** les avis émis lors des consultations administratives prévues au titre de la réglementation sur l'autorisation environnementale relative aux installations, ouvrages, travaux et activités :

- Arrêté N°19/0651 du 24 octobre 2019 portant prescription d'un diagnostic archéologique préventive émis par le Préfet de la région Centre - Val de Loire ;
- Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce du 13 mars 2020 ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n° 2020-2847 du 29 mai 2020 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;

**VU** le courrier de Monsieur le Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien du 15 septembre 2020 confiant à Madame la Préfète l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique conformément à l'article L181-10 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande de permis de construire a été jugée complète et recevable en date du 4 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0., 3.1.1.0., 3.1.2.0. et 3.2.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation environnementale unique a été jugée complète et régulière dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP n'a pas demandé de dérogation à l'organisation d'une enquête publique unique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MOTIFS DE L'ENQUÊTE ET RESPONSABLE DU PROJET**

Le dossier est présenté par le Président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP, rue du château, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

## **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, comportant notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Auneau et de la mairie annexe de Bleury-Saint-Symphorien **du lundi 14 décembre 2020 (9h00) au samedi 16 janvier 2021 (12h00)**, soit 34 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants : [www.ville-ab2s.fr](http://www.ville-ab2s.fr) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Auneau, siège de l'enquête.

## **ARTICLE 6 : DÉPÔT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Auneau et de la mairie annexe de Bleury-Saint-Symphorien ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Auneau ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie d'Auneau.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Auneau	Lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00	Mardi 22 décembre 2020 de 14h00 à 17h00	Samedi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Bleury-Saint Symphorien (annexe)	Vendredi 18 décembre 2020 de 16h00 à 19h00	Samedi 9 janvier 2021 de 9h00 à 12h00	Vendredi 15 janvier 2021 de 16h00 à 19h00

## **ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Bin XIONG, architecte, conseiller du maître d'ouvrage, Bureau d'études Cathala Architectes à l'adresse électronique suivante : [enquete.esclimont@gmail.com](mailto:enquete.esclimont@gmail.com).

## **ARTICLE 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire transmet sans délai les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La demande porte sur le projet d'aménagement et de rénovation-construction du domaine d'Esclimont situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale recouvrant :

- une autorisation « loi sur l'eau » comprenant une évaluation environnementale. Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 2.1.5.0., 3.1.1.0., 3.1.2.0. et 3.2.1.0. de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une demande d'autorisation de défrichement.

- le permis de construire comprenant l'évaluation environnementale citée précédemment et la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

Un arrêté sur la demande de permis de construire sera délivré par Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le projet étant situé en site classé, une autorisation spéciale du ministre chargé des sites sera rendue à l'issue de l'enquête publique conformément aux articles L341-10 du Code de l'environnement et R425-17 du Code de l'urbanisme, avant la décision sur la demande de permis de construire.

## **ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNÉE**

La commune concernée par cette enquête est : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

## **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

## **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Jean-François ROLLAND, Délégué régional d'AIR FRANCE pour le secteur Proche-Orient, en retraite.

## **ARTICLE 10 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées et séparées au titre de chacune des enquêtes publiques requises (autorisation environnementale et permis de construire).

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le commissaire-enquêteur, le Président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

1 6 NOV. 2020

***La Préfète d'Eure-et-Loir  
Pour la Préfète, le Secrétaire Général***

  
**Adrien BAYLE**

